



Jour de remplacement - jour férié

Par **syldaro**, le **08/04/2015** à **08:58**

Bonjour

un de mes collègues nous a indiqués que nous avons droit à une journée de remplacement pour le férié du 15/08/15 qui tombe un samedi.

Pour les personnes qui sont en congé pendant cette période, ce jour ne sera pas décompté de leur solde de congé, mais pour ceux qui ne le sont pas avons nous effectivement droit à un jour de remplacement?

Nous sommes un bureau d'études et ne travaillons jamais les samedis.

N'ayant jamais entendu parler de ce droit, pouvez vous me renseigner ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **08/04/2015** à **09:51**

Bonjour,

Ce serait seulement une disposition de la Convention Collective applicable qui pourrait prévoir une compensation d'un jour férié lorsqu'il tombe pendant un repos hebdomadaire, autrement ce n'est pas le cas...